

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20201217-026****du 17 décembre 2020****n°026****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (33) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (6) :

1. M. ALLEMANDOU DOMINGO donne pouvoir à F. MERY
2. E. AZIHARI donne pouvoir à JP. ABELIN
3. L. RABUSSIER donne pouvoir à M. LAVRARD
4. C. FARINEAU donne pouvoir à Y. ERGÜL
5. M. DROIN donne pouvoir à T. BAUDIN
6. S. BART donne pouvoir à J. MARECOT

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Maryse LAVRARD

RAPPORTEUR : Madame Sophie GUEGUEN

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au centre socioculturel d'Ozon et à la MJC des Renardières, et d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Plein des Sens

La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif. Or, certaines demandes exceptionnelles sont intervenues dans le courant de l'exercice budgétaire.

C'est le cas des demandes de subvention exceptionnelles émanant du Centre socioculturel d'Ozon et de la MJC des Renardières qui sollicitent la collectivité pour l'accueil de compagnies professionnelles de spectacle vivant à l'occasion de fêtes locales.

Egalement, l'association Le Plein des Sens dépose un dossier de demande de subvention de fonctionnement.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération n° 2 du conseil municipal du 10 décembre 2019 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2020, dont les crédits sont inscrits aux comptes 6574, 657361 et 657362,

CONSIDERANT la demande de subvention du Centre socioculturel d'Ozon, d'un montant de 1 741 €, pour le financement d'un spectacle de danses et chants traditionnels par la compagnie Zaama-Faso,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20201217-026****du 17 décembre 2020****n°026****page 2/2**

CONSIDERANT la demande de subvention envoyée par la MJC des Renardières, d'un montant de 3 420 €, pour le financement de quatre spectacles :

- « Bien dans son assiette » de la Compagnie Temps Forts, chansons et sketches pour enfants (cachet 860€),
- «C'était mieux avant » de la Compagnie Barket de fraises, concert-spectacle (cachet 900€),
- « Promenons-nous dans les bois » de la Compagnie le Chant du Ressort, marionnettes (cachet 800€),
- « Le Charivari de Pascal Péroteau », de la Compagnie TC Spectacles, chansons pour jeune public (cachet 860€),

CONSIDÉRANT que la collectivité ne prend en charge que le cachet artistique plafonné à 2 000 € par an et par établissement,

CONSIDÉRANT que ces manifestations sont programmées en direction du tout public, et favorisent l'expression populaire et la participation des habitants du quartier (public attendu : 150 à 200 personnes par spectacle),

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association Le Plein des Sens qui crée un lieu d'échanges (« La Station »), de concerts et d'expositions à Châtellerault, et met en place divers évènements en attendant l'ouverture du site prévue fin 2021,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle au centre socioculturel d'Ozon d'un montant de 1 741 €, correspondant à 24,4% du budget total de la manifestation (7 163€),
- d'attribuer une subvention exceptionnelle à la MJC des Renardières d'un montant de 2 000 €, correspondant à 33,4% du budget total de la manifestation (6 000€),
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Le Plein des Sens d'un montant de 1500 €,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

La somme sera imputée sur le compte 33 / 6574 / 5100.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires
institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN